

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 8

À l'alinéa 30, supprimer les mots :

« pour les contribuables qui poursuivent une activité professionnelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.